

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

République Française

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M. P. PERETTI
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et

Le Ministre de la Culture et de la Communication.

VU la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les Lois des 21 Août 1941, 25 Février et 30 Décembre 1966 et le Décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite Loi ;

VU le Décret n° 78.533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le Décret n° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le Décret n° 79.355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 15 Décembre 1980 ;

VU la délibération du 21 Août 1977 du Conseil Municipal de la commune de CALENZANA (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R E T E N T

Article 1 - Sont classés parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église et le campanile à CALENZANA (Haute-Corse), figurant au cadastre, Section AB, sous les n° 240 et 241 d'une contenance respective de 45ca et 11a 66ca, et appartenant à la commune.

...../....

Taxe P. F.

Publié et enregistré à la Conservation des	
Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le...	16 JUIN 1958
Départ. volume..... no.....	4868 2955 20-
à recevoir;	trente francs
.....	30.....
Total
T.V.A.
versée sur déclaration.....

Le Conservateur,
[Signature]

solaires en débit

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

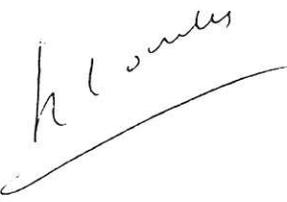
Pour Ampliation,
l'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Paris, le 5^e MARS 1981

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN


R. COMBÈS

